

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2021

---

ACCOMPAGNEMENT DES BLESSÉS PSYCHIQUES DE GUERRE - (N° 4016)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° DN2

présenté par

Mme Mauborgne et M. Cormier-Bouligeon

-----

### ARTICLE PREMIER

I - Au premier alinéa de cet article après le mot "est" ajouter les mots "ainsi modifié et " :

II - Avant l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

Au 2°, après le mot "militaire" ajouter les mots "ou un réserviste";

Au 4°, après le mot "militaire" ajouter les mots "ou un réserviste".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose de mentionner le réserviste. Ce dernier lorsqu'il est présent, par exemple, dans les opérations extérieures, se trouve exposé aux mêmes risques de maladies ou blessures psychiques que le militaire du rang.